

**FACTURE ANNUELLE : facture sur 9 mois, réglable par mois**

La facture annuelle sera mise en ligne en septembre (via Ecole Directe- espace parents), vous pourrez y consulter votre choix de règlement ainsi que les dates et montants des échéances (de septembre à mai).

**A - CONTRIBUTION DES FAMILLES**

La contribution financière versée par les familles des élèves des établissements associés à l'Etat par contrat d'association sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement), celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement.

Contribution des familles annuelle	Quotient familial	COLLEGE	LYCEE
Tarif 1	Entre 0 et 14 999 €	309,00	412,00
Tarif 2	Entre 15 000 et 30 000 €	441,00	552,00
Tarif 3	Supérieur à 30 000 €	559,00	672,00

**Pour bénéficier des tarifs 1 ou 2, l'Avis d'Imposition du foyer 2022 (sur les revenus 2021) devra être fourni à l'établissement lors de l'inscription ou de la réinscription et **AVANT le 10 juillet 2023**.** En l'absence, le tarif 3 sera automatiquement appliqué.

Les couples séparés assurant conjointement cette contribution devront fournir les avis d'imposition de chaque parent.

**Réductions :**

- A partir du 2ème enfant, réduction de 10% sur chaque enfant à l'exception du 1<sup>er</sup>.
- A partir du 4ème enfant, réduction de 10% pour les enfants 2 et 3, gratuité pour le 4ème.

**B - DEMI-PENSION**

Le prix du repas pour un **demi-pensionnaire (4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi)** est de **5,62 €**. Le montant de la demi-pension est calculé en fonction du nombre de repas prévu pour l'année scolaire.

	Nombre annuel de repas	Coût annuel	Coût mensuel
6ème/5ème	132	741.84 €	74.18 €
4ème	131	736.22 €	73.62 €
3ème	126	708.12 €	70.81 €
2nde	123	691.26 €	69.13 €
1ère	122	685.64 €	68.56 €
Terminale	121	680.02 €	68.00 €

Pour les **repas occasionnels**, le prix est de **6.18 €** (à régler directement auprès du service comptabilité). S'ils sont réguliers à jours fixes (1,2 ou 3 jours par semaine), merci de prendre contact avec le service Economat.

**Le repas du mercredi est à 4,20 €** et à régler en espèces à l'entrée du self.

En lycée, la possibilité de déjeuner ponctuellement à l'extérieur est laissée aux élèves sur autorisation écrite des parents, permanente ou exceptionnelle.

**Le changement de régime** d'un élève demi-pensionnaire ne peut se faire qu'au début de chaque mois et doit être demandé par écrit 15 jours à l'avance au service Economat.

**En cas d'absence** de l'élève demi-pensionnaire, un forfait de **2,44 €** par repas sera remboursé en fin d'année ou déduit de la facture du mois d'août de l'année suivante.

En **collège**, si les parents perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, une subvention du Département est versée selon le nombre de repas effectivement pris dans l'année. Il faudra nous remettre à la distribution des livres une copie de l'avis de d'allocation pour constituer le dossier.

**Toute carte perdue sera facturée 10 €.**

## **C - COTISATIONS DIVERSES DE L'ANNEE SCOLAIRE**

*Ces cotisations sont facturées en plus de la contribution des familles.*

### ➤ **Les cotisations, fournitures et location de livres sont facturées en plus de la scolarité**

Les cotisations **58€** par élève comprennent :

- l'adhésion à l'association sportive
- l'accès à Ecole Directe
- une participation au fonctionnement des services de l'Enseignement Catholique (diocésain, régional, national)
- l'adhésion (d'un montant de **8€**) à la **M.S.C.** assurance scolaire globale.

Tous les élèves bénéficient de **l'Individuelle accident** de la **Mutuelle St Christophe** (24h sur 24).

Les garanties sont détaillées sur le site de l'assurance dans l'espace parents que vous devez créer.

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

### ➤ **MANUELS SCOLAIRES**

- Collège : Les élèves reçoivent chacun 2 lots de livres, le premier qui reste dans l'établissement est gratuit, le second au domicile qui est facturé **50 euros**

- Lycée : une dotation de **40 euros** par élève est facturée

Tout manuel détérioré ou non restitué à la fin de l'année sera facturé **20€**

### ➤ **ACTIVITES DIVERSES**

- Dans le cadre du Secours et Assistance il est demandé une participation de **15€** par an pour les sorties, les intervenants extérieurs et/ou le matériel.

- La participation de certaines classes à l'activité « collège ou lycée au cinéma », IKUSPEGIK en 1ère et terminale, leur sera facturée **7,50€** selon la participation de leur classe à ces opérations.

- Quelques fournitures telles que des annales, une calculette programmable en lycée, des livres de lecture imposés par les programmes, ou des sorties pédagogiques sont à prévoir en cours d'année. Cela varie d'une classe ou d'un niveau à l'autre. C'est pourquoi il n'est pas possible d'en annoncer le montant qui est perçu directement auprès des élèves.

### ➤ **FOURNITURES SCOLAIRES**

Les fournitures scolaires (cahiers, copies...) en collège sont fournies par l'APEL.

Leur montant est de **60 euros** pour les élèves de Sixième, **35 euros** pour les élèves de Cinquième, **40 euros** pour les élèves de Quatrième, et **35 euros** pour les élèves de Troisième.

Elles sont incluses dans la facture annuelle et le montant correspondant est reversé intégralement à l'association.

### ➤ **A.P.E.L (ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES)**

La cotisation à l'A.P.E. L de **23 euros** (une par famille). Le produit de la cotisation est collecté par Saint Thomas d'Aquin et intégralement reversé à l'A.P.E. L

## **D - Etude Surveillée**

Elle est assurée de 16h45 à 18h00 pour ceux qui le souhaitent. Cette étude est gratuite et réservée aux collégiens, avec une priorité aux 6<sup>o</sup>/5<sup>o</sup>.